

ADEPA INFOS

N° 13, juin-juillet-août 2008.

EDITORIAL

LE REVE DEVIENT REALITE !

Chers lecteurs,



Il me plaît de vous rappeler la vision de l'Association Ouest Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale (ADEPA). Vous

comprendrez tout de suite pourquoi. Notre association œuvre pour l'avènement d'une société dans laquelle :

- ✓ La pêche artisanale devient une activité qui contribue à la dignité des hommes et des femmes qui en vivent, par l'amélioration de leurs conditions de vie et de celles de leurs familles ;
- ✓ Emergent, dans la filière « pêche artisanale » des organisations professionnelles appropriées, autonomes et capable de prendre en charge, elles-mêmes, leurs destins et la défense des intérêts de leurs corporations ;
- ✓ Est accordée à la pêche artisanale et aux professionnels de la filière, la considération qui leur est due et où leur prise en compte est assurée dans les politiques nationales de développement ;
- ✓ La pêche artisanale, ses problèmes, son rôle et ses potentialités font l'objet de débats publics au sein de la société civile ainsi que sur les scènes politiques nationales et internationales.

Ces derniers jours, trois faits réels et tangibles montrent que le rêve est entrain de devenir une réalité :

- la commission Mixte Interprofessionnelle composée du CONIPAS-Sénégal, de l'UNPAG-Guinée et de la FNP-Mauritanie a saisi la Banque Mondiale pour demander l'implication des organisations professionnelles (OP) de la pêche artisanale dans l'étude et la mise en œuvre du projet d'aménagement des pêcheries que cette dernière envisage de mettre en place en Afrique de l'Ouest en partenariat avec la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP). La Banque Mondiale a répondu favorablement à cette requête ;
- le 30 juin 2008, les représentants des OP nationales des pays de la CSRP ont été conviés à participer dans la première réunion du Comité de Pilotage du projet de la CSRP « Soutien aux initiatives de cogestion et d'intégration des aires marines protégées dans l'aménagement des pêches » ;
- après deux rencontres en Mauritanie et au Sénégal, le Commission Mixte Interprofessionnelle est entrain de préparer une rencontre régionale des OP de la pêche artisanale qui aura lieu en décembre 2008 en Guinée.

Ce sont là des signaux révélateurs de la présence des OP de la pêche artisanale sur « la scène régionale » et de leur reconnaissance par les autres acteurs. Maintenons le cap et favorisons l'élargissement de la concertation à l'ensemble des OP de la région via leur Forum Permanent que nous soutenons.

Lucien DEHY, Président de l'ADEPA.-

SOMMAIRE

Editorial.	01
Les OP entendent se faire entendre.	02
Pêche artisanale, de la cueillette à l'économie de marché.	03
SOS pour les pêcheurs artisans de Sierra Leone.	05
Agenda ADEPA.	05

LES OP ENTENDENT SE FAIRE ENTENDRE.

Souvenez-vous, en novembre 2007 s'est tenu à Dakar un atelier du Forum Régional Permanent des acteurs professionnels de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest pour préparer l'implication des OP dans la mise en œuvre des projets régionaux pêche. A l'époque deux projets imminents étaient en vue : le projet de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRPE) évoqué dans l'éditorial de ce numéro d'ADEPA Infos et la deuxième phase du Programme de Conservation des Ressources Côtières et Marines en Afrique de l'Ouest (PRCM). Où en sommes-nous pour le moment ?

Rappelons d'abord que l'atelier de Dakar avait recommandé qu'une restitution de ses résultats soit organisée au niveau de tous les Foras nationaux. Le Conseil d'Administration de l'ADEPA tenu en mars 2008 a insisté sur cette restitution. C'est désormais chose faite en Guinée Bissau (14-15 mai 2008), en Guinée Conakry (14-15 mai 2008), au Sénégal (28-29 mai 2008) et en Mauritanie (04 juin 2008). Les autres pays suivront incessamment.



Participants à l'atelier de restitution en Guinée Bissau.

Ces ateliers de restitution sont revenus sur l'attitude et le comportement qui doivent caractériser les OP dans la lutte qu'elles mènent pour leur reconnaissance et pour la reconnaissance de leur rôle sur la scène nationale, régionale et internationale. Les OP ont convenu d'être solidaires, de se concerter et de parler un même langage face aux autres acteurs. Elles se sont rendues compte que seul un comportement collectif peut les rendre crédibles et les amener à avoir gain de cause quant à leurs propositions et à leurs justes revendications.



Participants à l'atelier de restitution au Sénégal.

Les OP ont ensuite examinés en profondeur en quoi consisterait réellement leur implication dans les projets régionaux pêche, les conditions minimales de cette implication, et les indicateurs objectifs de cette implication.

Cet exercice s'imposait pour permettre aux représentants des OP qui seront amenés à discuter avec les autres acteurs dans le cadre de ces projets, d'exprimer clairement leurs attentes après une analyse sans équivoque de la situation montrant nettement leur vision des choses afin de contribuer réellement à la réussite de ces projets.

Ainsi les OP considèrent que leur implication dans les projets régionaux pêche consiste en :

- l'information sur tout ce qui se prépare et se fait dans le cadre de ces projets ;
- l'écoute et la prise en compte, par les promoteurs de ces projets, des avis et desiderata des OP ;
- la prise en compte et la valorisation des pratiques et savoir-faire des professionnels ;
- la représentation des OP dans les organes de décision, d'exécution et d'évaluation de ces projets à tous les niveaux (local, national et régional) ;
- l'exécution par les OP des volets de ces projets correspondants à leurs capacités ;
- l'appui technique et financière des initiatives des OP par ces projets.

Pour être effective, cette implication nécessite un minimum de renforcement des capacités techniques, organisationnelles, de gestion, de lobbying et de plaider des OP. Elle nécessite également un appui matériel et financier pour leur fonctionnement. Les OP se sentent en droit de demander et même d'exiger ces préalables aux promoteurs de ces projets et aux administrations des pêches.

Les OP ont également énoncé des indicateurs de leur implication effective dans la mise en œuvre de ces projets :

- le nombre de fois où elles seront conviées à participer aux réunions de leurs comités de gestion ;
- le nombre de fois où elles seront associées aux négociations ;
- la part des budgets de ces projets qui sera allouée au fonctionnement et au renforcement des capacités des OP pour la mission leur assignée dans la mise en œuvre desdits projets;
- les volets de ces projets qui seront confiés à l'exécution des OP ;
- le nombre d'initiatives d'OP appuyées par ces projets.



Participants à l'atelier de restitution en Mauritanie.

En ce qui concerne l'évolution des projets régionaux susmentionnés, il faut signaler la tenue, le 30 juin 2008, de la première réunion du Comité d Pilotage du projet de la CSRP à laquelle ont été conviés les représentants des OP de la pêche des 7 pays couverts par cette institution (Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone). Très prochainement débutera, dans le cadre de ce projet, le diagnostic des OP nationales et l'élaboration des plans de renforcement de leurs capacités. L'ADEPA pourrait être chargée de l'exécution de ce volet.

Quant à la deuxième phase du PRCM, les projets à mener ont été sélectionnés et finalisés. Celui pour le renforcement des capacités des OP et des ONG de la pêche et de l'environnement proposé conjointement par l'ADEPA et le WWF WAMER a été retenu. En principe, il débutera avant la fin de l'année 2008. Les OP composant le Forum régional permanent et des Foras nationaux auxquelles

s'ajouteront les OP en partenariat avec le WWF WAMER serviront de fer de lance pour ce projet.

Secrétariat exécutif de l'ADEPA.

PECHE ARTISANALE, DE LA CUEILLETTE A L'ECONOMIE DE MARCHÉ MONDIALISE.



J'imagine que dans les temps reculés, la pêche a sans doute été une activité de « cueillette » pour subvenir aux besoins alimentaires immédiats des communautés côtières de pêcheurs. Le poisson aura sans doute aussi

servi de produit de troc entre ces communautés et les populations éloignées de la côte ou qui s'adonnaient aux autres activités que la pêche comme l'agriculture et l'élevage. A cette époque les prélèvements de poisson étaient insignifiants et les ressources si abondantes qu'on pouvait les attraper à la ligne ou par simple adresse avec des objets pointus. J'imagine aussi que la barque et le filet de pêche ont été inventés suite à une demande de poisson de plus en plus accrue sans doute due à la croissance démographique. Puis est venu l'époque où on pouvait pêcher le poisson pour le vendre.

Le commerce du poisson, nécessitant des transports de plus en plus longs vers des contrées de plus en plus lointaines, a sans doute été à l'origine des techniques de conditionnement et de transformation du poisson comme le salage, le séchage et le fumage mais aussi la congélation. Ces techniques sont aussi nécessaires pour la conservation à domicile des produits de la pêche. Ces possibilités de conservation du produit sur de périodes plus ou moins longues et les perspectives de gains de plus en plus accrus ont poussé les pêcheurs à prélever de plus en plus de poisson de la mer. Pour gagner toujours plus, le réflexe logique des pêcheurs fut alors de réinvestir leurs gains dans l'acquisition de nouvelles pirogues équipées de moteurs hors bord pour aller de plus en plus vite et de GPS. « L'argent appelle l'argent ».

A une époque encore récente, on ne se posait aucune question. La régénération naturelle de

cette ressource renouvelable faisait qu'il y avait toujours du poisson en abondance et que l'on pouvait augmenter l'effort de pêche sans limite, la mer inépuisable n'était pas une illusion, c'était une certitude ! Cet état de grâce durera jusque dans les années 1970.

Les « gains faciles » à la pêche ont alors aiguisé la convoitise des autres opérateurs économiques qui y ont trouvé un créneau rapide pour faire fructifier leurs capitaux. Cet engouement à la mer a été favorisé par l'accès gratuit à la ressource sans contrainte aucune. Cet accès gratuit sera aussi la raison de l'afflux massif des pêcheurs néophytes issus des couches populaires défavorisées. Sans moyens d'investissement suffisants pour s'établir à leur propre compte, la plupart d'entre eux seront utilisés le plus souvent comme main d'œuvre d'appoint. C'est à ce moment que l'impensable a frôlé les esprits : « et si les ressources halieutiques venaient à s'épuiser ? ».

En effet, avec l'enrichissement des connaissances et le développement dynamique du secteur des pêches qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, le mythe de la mer inépuisable s'est évanoui lorsqu'on a pris conscience que les ressources halieutiques, quoique renouvelables, ne sont pas infinies et doivent être convenablement gérées si l'on veut maintenir leur contribution au bien-être nutritionnel, économique et social d'une population mondiale croissante.

Les trois signaux forts de cette prise de conscience seront :

- l'instauration sur une grande échelle, au milieu des années 1970, des zones économiques exclusives (ZEE) ;
- l'adoption, en 1982, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CDM) ;
- l'adoption, en 1995 du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), par la Conférence de la FAO.

Les deux premières mesures ont permis de définir un cadre nouveau pour une meilleure gestion des ressources marines tandis que le CCPR a fourni le cadre dont on avait besoin pour les efforts entrepris à l'échelle nationale et internationale en vue d'assurer l'exploitation durable des ressources bio aquatiques dans le respect de l'environnement.

La pêche, elle, se diversifiait et se spécialisait pour mieux répondre à la demande du consommateur. En effet, les pêcheries par espèce (thon, poulpe, sardinelle, requin, crevette, etc.) exigent des techniques et des engins de pêche différents. C'est à ce niveau que le code de conduite et la réglementation pour une pêche responsable entrent en vigueur. La recherche scientifique détermine l'âge de maturité des espèces et montre la taille optimale pour leur capture. La réglementation exige et contrôle la taille minimale des mailles de filet de pêche, les quantités à prélever, la période et la durée du repos biologique, les engins à utiliser, etc. L'administration sanctionne les contrevenants.

Mais, tout comme le code de la route, la réglementation en matière de pêcheries n'est efficace qu'en temps normal, c'est-à-dire quand le nombre de pêcheurs, de navires et d'engins de pêche est en adéquation avec la capacité naturelle de régénération de la ressource. Quand les pêcheurs sont en surnombre pour se partager un stock en régression, ce qui est le cas en ce moment en Afrique de l'Ouest et un peu partout dans le monde, chacun cherche à rentabiliser sa mise et tous les coups sont permis : capture des juvéniles, utilisation des engins et des techniques prohibés, etc.

En cas d'obstruction d'une route, on fait recours à un gendarme qui arbitre la circulation puisque les règles de conduite ordinaires sont inopérantes, bafouées par les conducteurs pressés, qui, se croyant plus malins, font des files parallèles et perpendiculaires, compliquant encore plus la situation jusqu'à tout bloquer pour tout le monde. Le gendarme apprécie alors la situation et donne la priorité aux véhicules qui, une fois dégagés les premiers, permettront aux autres de suivre le mouvement jusqu'à ce que la situation se normalise.

Il doit en être de même pour l'accès à la mer. Il doit être limité à un nombre raisonnable d'utilisateurs qui peuvent en tirer des profits raisonnables sans tuer la poule aux œufs d'or. Il reviendra alors à l'Etat, gestionnaire de la ressource pour le compte du pays côtier, d'envisager des mécanismes appropriés de redistribution de la richesse issue de la pêche pour que toute la nation puisse en bénéficier.

« L'embouteillage » des bateaux, pirogues et barques de pêche sur la mer fait qu'il devient de plus en plus difficile de rentabiliser la pêche (beaucoup plus d'investissements, des coûts de production surdimensionnés pour des prises de plus en plus maigres), en fait un très grand gaspillage et une perte de richesse économique très importante pour le développement économique des pays d'Afrique de l'Ouest. Pire, si cette situation perdure, elle risque de vider les océans au détriment des générations à venir.

La gestion des pêches s'est contentée jusqu'à une période récente de fixer des mesures techniques de réglementation dans le but d'assurer la reproduction des ressources. Pour résoudre la crise actuelle de raréfaction des ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest, cette gestion passe aujourd'hui par l'aménagement des pêcheries c'est-à-dire une limitation et réglementation strictes de l'accès aux différentes ressources halieutiques. Cette limitation et cette réglementation revêtent un caractère politique et un enjeu de développement économique et sociale de grande importance pour les pays. Elles doivent être négociées avec délicatesse mais avec fermeté. D'où l'intérêt d'associer tous les acteurs concernés dont notamment les organisations professionnelles de la pêche dans tout le processus de prise de décision en la matière.

Charles BAKUNDAKWITA.-

SOS POUR LES PECHEURS ARTISANS DE SIERRA LEONE.

Le Coordinateur national de la SLAFU (Sierra Leone Artisanal Fisheries Union), OP membre du Forum Régional Permanent, M. Thomas Spencer, a adressé, en août 2008, une correspondance au Président de l'ADEPA pour lui faire part du harcèlement et de l'abus d'autorité dont sont victimes les pêcheurs de Sierra Leone. Dans sa livraison du 18 au 22 août le « Collectif Pêche&Développement » a fait un large écho de ce SOS. Nous saluons le courage exemplaire de M. Spencer qui a osé élever le ton pour faire part au monde entier de ces pratiques rétrogrades. Nous remercions également le « Collectif Pêche&Développement » pour l'amplification fait autour de ces agissements barbares. Rappelons cet adage célèbre d'Albert

Einstein : « *Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal mais par ceux qui regardent et refusent d'agir* ». Voici le texte publié par le « Collectif Pêche&Développement » :

« Sierra Leone : Des pêcheurs harcelés.

Mots clés : Conditions de travail, Sécurité

Dans le Nord de la Sierra Leone, un commandant de la Marine responsable de l'île Yeliboya a cherché à extorquer de l'argent à des pêcheurs en kidnappant leurs captures ou leurs engins de pêche. Le gouvernement sierra-leonais a alors été alerté de ces pratiques. Puis, de nouveau, le Conseil municipal vient d'augmenter arbitrairement les licences de pêche de 100 % juste au moment où les ressources se raréfient. Certains pêcheurs ont été battus et menottés. Nous ne pouvons tolérer ces pratiques et tenons à faire circuler cette information ».

AGENDA ADEPA

Octobre 2008	<p>Visite d'étude en Gambie. Cette visite regroupera une trentaine de représentants d'OP et de l'administration des pêches des pays côtiers de l'A.O.</p>
	<p>Atelier de formation Site Web. Au terme du projet de rénovation du site Web de l'ADEPA, un atelier de formation est prévu à Dakar pour les administrateurs de l'ADEPA et les OP utilisatrices de ce site.</p>
Novembre 2008	<p>Atelier à Cotonou pour les OP des pays côtiers hors CSRP.</p>
Décembre 2008	<p>Rencontre en Guinée des OP de la sous-région à l'initiative du CONIPAS, l'UNPAG et la FNP. sur le thème : « L'avenir de la pêche artisanale ».</p>